



ARR_0581_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE ROUTE D'HONFLEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE en date du 20 Octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Route d'Honfleur à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur demi-chaussée gérée par un alternat par feux tricolores afin que l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, **à compter du lundi 17 Novembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 9 Janvier 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

